

## **Annexe 2 de l'OPAS / Liste des moyens et appareils (LiMA)**

est modifiée comme suit:

---

<sup>1</sup> Publiée dans le Recueil officiel (RO) sous forme de renvoi. Peut être consultée sur le site Internet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) à l'adresse: [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) > Assurances > Assurance-maladie > Prestations et tarifs > Liste des moyens et appareils (LiMA)

**Remarques préliminaires**

**40. Applications de santé numériques à usage médical**

Les applications de santé numériques à usage médical sont des produits utilisant les technologies numériques. Il s'agit de logiciels ou d'applications, pouvant aussi faire appel à l'intelligence artificielle (IA) et/ou à un dispositif physique. Les données qui y sont documentées numériquement leur permettent d'effectuer des évaluations médicales et de formuler des recommandations pour une mise en application individuelle.

Ces applications de santé numériques sont des dispositifs médicaux soumis aux exigences du droit suisse en la matière (loi sur les produits thérapeutiques [LPTh ; RS 812.21])

**40. APPLICATIONS DE SANTÉ NUMÉRIQUES À USAGE MÉDICAL**

Limitation:

- Des études cliniques prouvent l'efficacité et l'adéquation de l'application de santé numérique.
- La personne qui délivre l'ordonnance emploie sur la prescription, une désignation univoque pour l'application de santé numérique. Elle s'assure que la prescription remplisse, dans le cas concret, les critères d'efficacité et d'adéquation.
- L'application doit montrer la progression du traitement/l'effet d'apprentissage des patients ou une gestion autonome de la maladie.

**40.01 Troubles psychologiques et comportementaux**

N° pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
40.01.01.00.1	L	<p>Application de santé numérique interactive pour la thérapie comportementale et cognitive lors de dépressions utilisée par le patient (les thérapeutes n'ont pas accès à l'application). La thérapie est individualisée et interactive.</p> <p>L'application couvre les contenus suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activation du comportement</li> <li>• Gestion des pensées dépressives automatiques et des biais cognitifs</li> <li>• Techniques de relaxation pour gérer le stress, importance des modifications du mode de vie</li> <li>• Acceptation et pleine conscience</li> <li>• Résolution de problèmes</li> <li>• Représentation du lien entre des expériences survenues durant l'enfance et la survenue ultérieure d'une dépression selon la thérapie comportementale</li> <li>• Compétences interpersonnelles (explication du lien entre le comportement propre face à autrui et la dépression selon la thérapie comportementale)</li> <li>• Psychologie positive avec accent sur les forces et les talents personnels</li> </ul> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les indications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Épisode dépressif léger</li> <li>• Épisode dépressif modéré</li> <li>• Trouble dépressif récidivant, épisode léger en cours</li> </ul> </li> </ul>	Licence / 90 jours	171.32	171.32	01.07.2026	N

N° pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rév.
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouble dépressif récidivant, épisode modéré en cours</li> <li>• Conditions de prise en charge:               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Patients à partir de 18 ans</li> <li>• Bonne compréhension d'une langue dans laquelle l'application est disponible</li> <li>• Prescription uniquement par des médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, des médecins spécialistes en pédopsychiatrie et en psychothérapie pour enfants et adolescents ou des médecins avec formation approfondie en médecine psychosomatique et psychosociale (programme de formation postgrade du 1<sup>er</sup> janvier 2000, révisé le 13 juin 2019)<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>• Utilisation:               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En tant que thérapie associée à une psychothérapie, ou</li> <li>▪ Comme soutien pendant la période transitoire avant une consultation de psychothérapie</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge unique, max. 90 jours</li> </ul> <p>En évaluation jusqu'au 31.12.2026</p>					

<sup>2</sup> Le document peut être consulté à l'adresse suivante: [www.bag.admin.ch/ref](http://www.bag.admin.ch/ref)